

BLUEARK CHALLENGE 2020

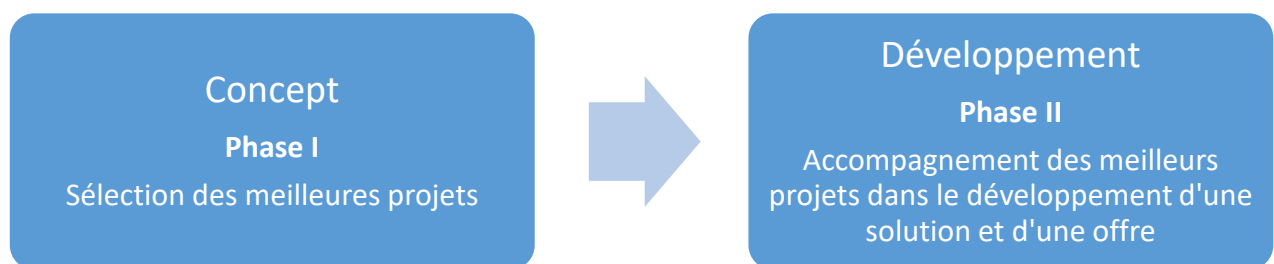
Règlement de participation

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de l'inscription au BlueArk Challenge 2020 (ci-après «BlueArk Challenge»).

I. Objectif

Le BlueArk Challenge propose un appel à projets dans le but de faire émerger des concepts et des solutions innovantes dans la gestion de l'eau tout en invitant des professionnels et spécialistes du domaine, des institutionnels ainsi que des acteurs de la digitalisation à collaborer. L'objectif est de générer/prototyper rapidement « sur le terrain » des solutions à des problématiques concrètes exprimées par les acteurs de l'eau (ex. distributeurs, steps, communes, etc.) tout en profitant du retour d'expérience des futurs utilisateurs. Cet événement est organisé conjointement par le Pôle d'Innovation BlueArk Entremont, ALTIS et la Fondation The Ark (ci-après « Organisateur »).

II. Concept du BlueArk Challenge 2020



Le BlueArk Challenge est organisé en deux temps : une phase de conception et une phase de développement.

Durant la phase I, les participants proposent un concept de solution pour une ou plusieurs des problématiques proposées (= les challenges). Le concept est soumis sous forme d'un document résumant la proposition du projet. Les meilleurs projets sont ensuite conviés à la deuxième phase, la phase de développement de la solution.

Les projets retenus pour la deuxième phase ont la possibilité de développer leur idée directement sur le terrain avec l'utilisateur final : le porteur du challenge (mentorat). Le BlueArk Entremont soutient également les équipes sélectionnées pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation future de leur projet (ex. business model, etc.).

Durant toute la deuxième phase, porteurs de projet et porteurs de challenge se verront proposer différents ateliers thématiques pour les aider à réaliser leurs objectifs.

III. Agenda

Les dates à retenir :

- **16 septembre** : Lancement de l'appel à projets.
- **16 octobre** : Présentation de l'appel à projets à l'occasion de la conférence Smart Water au Châble (Verbier).
- **Mi-octobre à début novembre** : Travail des équipes à la proposition d'un concept de solution.

- **06 novembre** : Remise des dossiers de candidature pour la phase I.
- **25 novembre** : Publication des résultats de la première phase.
Les meilleurs projets sont conviés à la phase deux : le développement de la solution.
- **Décembre – février** : Développement de la solution et création d'une offre par les lauréats en étroite collaboration avec le partenaire porteur du challenge.
- **25 février** : Présentation des travaux réalisés durant la phase de développement.

IV. Processus de sélection

Conditions de participation

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le BlueArk Challenge 2020 est ouvert à toutes les personnes, entreprises ou institutions intéressées par ou actives dans le domaine de l'eau et/ou de sa numérisation.

Formulaire de candidature

Les candidatures pour participer au BlueArk Challenge 2020 s'effectuent à l'aide du dossier de candidature, à télécharger sur le site internet www.blueark-challenge.ch. Les dossiers doivent être remis, au plus tard, le **06 novembre à minuit** et envoyés à l'adresse contact@blueark-challenge.ch.

Pour que la candidature soit valable, tous les champs requis dans le dossier de candidature doivent être complétés.

Le porteur de projet

Chaque candidature doit définir un « porteur de projet », une personne clé qui représente la candidature. C'est elle qui est le contact privilégié des organisateurs, notamment pour le suivi de la candidature durant tout le processus et les aspects administratifs. Le porteur de projet est également chargé de présenter les travaux réalisés durant la phase de développement, lors de la journée de « restitution » le 25 février 2021.

Les équipes d'innovation

Le BlueArk Challenge ambitionne de réunir des acteurs de différents horizons (académique, entrepreneurial, etc.) pour réfléchir à des solutions concrètes dans le domaine de la gestion de l'eau et/ou de sa numérisation. Les participants sont ainsi encouragés à se regrouper en « équipe d'innovation » pluridisciplinaire avec des compétences diverses. La journée de présentation de l'appel à projets du 16 octobre offre également des opportunités de rencontres.

Sélection des candidatures

Un comité composé de 3 représentants du BlueArk Entremont, à savoir 2 personnes pour la Fondation The Ark et 1 personne pour Altis, vérifie la validité des candidatures.

Les candidatures approuvées par le comité sont ensuite transmises directement à un jury de spécialistes du domaine, qui évalue et sélectionne les dossiers en fonction des critères suivants :

- Réponse au besoin formulé
- Pertinence et valeur ajoutée de la solution
- Caractère innovant ou créatif

- Faisabilité technique
- Potentiel économique et de développement
- Qualité du dossier de candidature
- Pluridisciplinarité de l'équipe d'innovation

Les décisions prises pour la phase de sélection des candidatures sont confidentielles et sans appel.

Le porteur du challenge concerné est en droit d'exclure un concept candidat s'il le juge hors d'intérêt et non soutenable dans son développement futur.

V. Engagements des participants

Les participants à l'appel à projets, s'engagent :

- À faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard de leur équipe, mais aussi des autres participants de manière à préserver le bon esprit qui préside à l'événement.
- À fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur.
- À fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication qui suivra l'appel à projets.

De plus, tous les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée.

Les participants qui sont retenus pour la phase de développement (phase II) s'engagent également :

- À co-développer leur solution en collaboration avec le porteur du challenge
- À participer aux ateliers organisés par le BlueArk Entremont
- À présenter le résultat de leur travail à l'issue du BlueArk Challenge devant un public.

VI. Prix et dotation du concours

Les meilleurs projets reçoivent un chèque de 10'000 CHF pour le développement de leur solution. En particulier, ils bénéficient du soutien des porteurs de challenges pour le développement de la solution, voire d'une offre : fieldtest, retour d'expériences des utilisateurs finaux, etc.

De plus, le BlueArk Entremont propose un accompagnement pour la partie business du projet (ex. business model, etc.) ainsi que des ateliers thématiques.

A noter que les projets présentés lors du BlueArk Challenge (phase I) pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'incubation ou d'accélération de la Fondation The Ark.

VII. Frais de participation

Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

VIII. Droits à l'image

Le participant est d'accord pour que ses travaux en rapport avec le BlueArk Challenge soient présentés dans les médias de l'Organisateur, et que des photos et enregistrements vidéo du participant soient pris dans un but de compte-rendu¹.

IX. Droits sur les résultats des travaux et propriété intellectuelle

Chaque porteur de projet et son équipe déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

Pour tous les projets soumis à la phase I (concept), les porteurs et leur équipe en conservent l'entière propriété. La question de l'IP au sein des équipes d'innovation hétéroclites doit être discutée en interne, entre les membres de l'équipe.

Pour les projets développés en phase II en collaboration avec les porteurs de challenges (développement), l'IP est à discuter au cas par cas, conjointement entre les deux entités.

X. Autres

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

¹ Dans le cas où un brevet est déposé, les Organismes s'engagent à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.